

Jacques Naudy 130/194

né vers 1700 à ... (24) ? **ii** 24 décembre 1772 à Bergerac (24)
 fils de Pierre Naudy (~1680-1712) **260/338**

épouse

Jeanne (ou Anne ?) Mourgues 131/195

née en 17.. (24) **iii** avant 1767 (24) ?

Enfants :

(l'ordre des naissances n'est pas connu)

- 1) Anne **Naudy** (. .17.. - . .1794), **65/97**
 elle épouse Pierre **Franc de Ferrière** **64/98** **ii**
- 2) Jean Naudy (. .17.. - . .1...), **↑**
 il épouse avant 1788 Louise Charlotte Lacroix
- 3) Jeanne Naudy (. .17.. - . .1...),
 elle épouse Jean Bechadergue
- 4) ... Naudy,
 épouse... Imbert

☒ Jacques Naudy (parfois orthographié Nody) est protestant. Le culte réformé est interdit en France depuis la Révocation de l'Edit de Nantes en 1685. Depuis cette date le seul état civil légal est tenu par les curés catholiques.

Son père, Pierre Naudy, semble avoir été conseiller du roi de 1696 à sa mort en 1712. Ce qui est théoriquement incompatible avec une confession de foi protestante ? La famille Naudy est portée comme " noble " sur le registre de la Généralité de Guyenne de 1696.

☒ Sur Jacques les renseignements sont maigres. Il est propriétaire à Luns, commune de Lunas (24) et bourgeois de la ville de Bergerac. Ses convictions religieuses ont toujours dû être assez clairement affichées. En effet, quand il meurt d'une " fièvre putride " suite d'une dysenterie (diarrhée douloureuse et sanguinolente) le 24 décembre 1772, le remplaçant du curé de Lunas refuse de l'inhumer dans le cimetière et, plus grave, de noter son décès dans le registre paroissial. Jean Bechadergue, son gendre et Naudy de Buade (son fils ?), sont obligés de l'enterrer clandestinement sur ses terres de Luns*, à Lunas le soir de Noël avec l'aide d'un jeune garçon du village et du garde-chasse. Le curé titulaire aurait-il été plus souple ? Toujours est-il que pour avoir un certificat de décès Pierre Franc se rend chez le juge civil et criminel de La Force le 28 janvier 1773. Il vient accompagné des deux aides fossoyeurs, du garde chasse et du jeune homme mineur, comme témoins, pour faire dresser un acte juridique d'attestation de décès, qui est collationné le 1er février à Bergerac.

* Voir VII.13.M **Izaak Damade** **268/396**